



35250

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CCAS DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18 heures 00,
Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.

Date de convocation	04 mars 2026
Date d’Affichage	04 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice	11
Quorum	6
Nombre de Conseillers présents	8
Nombre de Votants	8

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Cécile Perrot, Christophe Juin, Edith Guézennec, Marie-France Pontrucher, Hervé Canto.

Absents Excusés

Absents

Denis Tunier, Patricia Larvol, Armelle Lemasle.

Secrétaire de Séance

Catherine Gautier

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du CCAS du 01 décembre 2025
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2025
- 3) Approbation du Compte Administratif 2025
- 4) Affectation du Résultat d’Exploitation
- 5) Vote du Budget Primitif 2026
 - * Subventions
 - * Subvention de la Commune au CCAS
- 6) Questions Diverses

Madame Catherine Gautier est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, Mme la Présidente ouvre la séance.

1) Approbation du Procès-Verbal du CCAS du 01 décembre 2025
Délibération n° 2026-01

Madame la Présidente invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du CCAS du 01 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative du CCAS, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du CCAS du 01 décembre 2025.

2) Approbation du Compte de Gestion 2025
Délibération n° 2026-02

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 01 Janvier au 31 Décembre et pendant la journée complémentaire pour la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le Compte de Gestion 2025 du Receveur Municipal

AUTORISE Mme la Présidente à signer le Compte de Gestion 2025.

3) Approbation du Compte Administratif 2025
Délibération n° 2026-03

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

Compte Administratif 2025	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes 2025	4 788.76 E	0.00 E	4 788.76 E
Dépenses 2025	4 756.01 E	0.00 E	4 756.01 E
Résultat de l'exercice 2025	32.75 E	0.00 E	32.75 E
Résultat antérieur reporté	1 201.43 E	2 347.39 E	3 548.82 E
Résultat de clôture 2025	1 234.18 E	2 347.39 E	3 581.57 E
Balance des restes à réaliser		-2 347.39 E	- 2 347.39 E
Résultat cumulé de l'exercice 2025	1 234.18 E	0.00 E	1 234.18 E

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente s'est retirée et n'a pas participé au vote.

Sous la Présidence de Mme Catherine GAUTIER, 3ème Adjointe,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2025.

4) Affectation du Résultat d'Exploitation
Délibération n° 2026-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, :

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2025 fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 1 234.18 E,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement	Affectation à l'excédent reporté	1 234.18 E
----------------	----------------------------------	------------

5) Vote du Budget Primitif 2026

Délibérations n° 2026-05 à 2026-07

Subventions 2026 - Délibération n° 2026-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

* **d'attribuer**, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

- Club de l'Amitié 700 E
- Les Restaurants du Cœur 300 E
- SAS St Aubin Solidarité 200 E

* **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

Subvention de la Commune au CCAS - Délibération n° 2026-06

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration du CCAS que la Commune attribue une subvention d'un montant de 4 215.82 E pour l'année 2026 au profit du CCAS.

Considérant que cette subvention est nécessaire à l'équilibre du Budget du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, **decide d'inscrire** ladite subvention au Budget 2026 du CCAS.

Vote du Budget Primitif 2026 - Délibération n° 2026-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

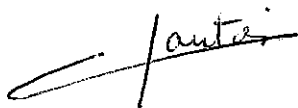
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Recettes	5 450.00 E	Recettes	2 347.39 E
Dépenses	5 450.00 E	Dépenses	2 347.39 E

6) Questions Diverses

Menus repas CCAS dimanche 07 juin 2026 : proposition n°2 validée.

La séance est levée à 18h45.

La Secrétaire de Séance,
Catherine Gautier.

Handwritten signature of Catherine Gautier in black ink.

Madame la Présidente,
Aurore GELY-PERNOT.

Handwritten signature of Aurore Gely-Pernot in black ink.